



COMMUNE DE SAUBRAZ

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

CHAPITRE 1.....	3
1.1 ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLE.....	3
1.2 COLLECTES SÉPARÉES	3
1.3 DÉCHETS COMPOSTABLES	3
1.4 DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES	3
1.5 ÉLECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES	3
1.6 MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX	3
1.7 PNEUS	3
1.8 EPAVES AUTOMOBILES.....	3
1.9 DÉCHETS CARNÉS	4
1.10 TRANSPORT	4
CHAPITRE 2 DÉCHETTERIE.....	5
2.1 LOCALISATION.....	5
2.2 USAGERS.....	5
2.3 IDENTIFICATION	5
2.4 HORAIRE ET ACCÈS	5
2.5 TARIFS.....	5
2.6 QUANTITÉ	6
2.7 DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE	6
2.7.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS	6
2.7.2 DÉCHETS COMPOSTABLES	6
2.7.3 LES DÉCHETS SPÉCIAUX	6
2.7.4 LES DÉCHETS NON MÉNAGERS	6
2.8 DÉCHETS NON ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE	6

Chapitre 1

1.1 Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les vendredis matins dès 07h00. Les sacs taxés doivent être entreposés aux différents points de collecte. Les sacs doivent être déposés le jour même.

Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, cartons ou autres récipients.

1.2 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, conformément aux directives communales et aux exigences des destinataires de ces déchets.

1.3 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie.

1.4 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.5 Electroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.6 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

1.7 Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet.

1.8 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.9 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués par leurs propriétaires et les frais y-relatifs sont à leurs charges.

1.10 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, dès les lieux de collecte fixés par les directives.

1.11 Financement

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2013 :

1.11.1 Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagère	Capacité	Montant en CHF/sac
Type de sac	17 L	1.00
Type de sac	35 L	2.00
Type de sac	60 L	3.80
Type de sac	110 L	6.00

La TVA est incluse dans ces montants.

1.11.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est de :

Fr. 120.00 par an et par habitant de 18 ans révolu et plus;
Fr. 240.00 par an pour les résidences secondaires.

La TVA est incluse dans ces montants.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

1.12 Allègements

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 6 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Pour les jeunes enfants jusqu'à la troisième année, le représentant légal peut retirer semestriellement auprès de la commune 3 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Etudiants

Les étudiants (entre 18 et 25 ans) en stage à l'étranger pour 6 mois au moins peuvent être exonérés du paiement de la taxe déchets au prorata des mois d'absence et sur présentation d'un justificatif.

Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au CMS.

Il faut rappeler que tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire.

Chapitre 2 DÉCHETTERIE

2.1 Localisation

Elle se situe à l'Est du village à côté du cimetière.

Une carte de situation est disponible sur notre site internet ou mis à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

Des services communaux

Des personnes physiques ou morales ayant leur siège dans la commune

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés au frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4 Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

Samedi	10h00 à 11h30
Mercredi	16h30 à 17h30 du 1 ^{er} novembre au 31 janvier 17h00 à 18h00 du 1 ^{er} février au 31 octobre

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets et provenance des ménages incombent à la commune qui en assume les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises,

commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

2.6 Quantité

Lors de successions, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.7 Déchets acceptés à la déchetterie

2.7.1 Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebus résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité hormis les ordures ménagères (papier, carton, bois, ferraille etc, pour autant que ces derniers soient supérieurs à 60cm se référer à l'A, B, C de la gestion des déchets remis à tous les habitants de la commune.

2.7.2 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie.

2.7.3 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules etc.

2.7.4 Les déchets non ménagers (encombrants)

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, w-c, bidets, baignoires, radiateurs etc... Ces déchets doivent être en priorité évacués à la charge du détenteur de ces déchets auprès des entreprises concernées. Ils peuvent être acceptés en petite quantité.

2.8 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches etc.

Approuvé en séance de municipalité du 17 septembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Daniel Barbezat

La Secrétaire

Barbara Kammermann

